

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

---

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° DN108

présenté par

Mme Colombier, M. Giletti, M. Berteloot, M. Boccaletti, Mme Galzy, M. Girard, M. Gonzalez,  
M. Jacobelli, Mme Martinez, M. Rancoule et M. Taverne

-----

### ARTICLE 7

Après la première phrase de l'alinéa unique, insérer la phrase suivante :

« Cette actualisation aura notamment pour objet de consolider la trajectoire financière, l'évolution des effectifs, l'amélioration de la préparation opérationnelle et la disponibilité technique des équipements jusqu'en 2030. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend le dispositif de l'article 7 de la LPM 2019-2025 qui visait à préciser le contour de l'actualisation prévue. Cette actualisation, afin d'accroître la transparence de l'exécutif vis-à-vis du Parlement, doit avoir pour objet la trajectoire financière, l'évolution des effectifs, l'amélioration de la préparation opérationnelle et la disponibilité technique des équipements jusqu'en 2030.